

Objet de la convention :

Cette convention a pour objet la définition d'un cadre lié à l'accompagnement des enfants par l'équipe de l'Accueil de Loisirs Associé aux Écoles (ALAE) aux activités proposées et encadrées par les associations socioculturelles et sportives de Quint-Fonsegrives pour l'année scolaire 2015-2016 lors des mercredis en périodes scolaires.

Qualité des trois signataires :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Quint-Fonsegrives, représenté par Pascale ALBERTI, responsable Enfance de Loisirs Éducation & Citoyenneté (LE&C) Grand Sud, d'une part ;

Monsieur ou Madame :
responsable légal de l'enfant :, d'autre part ;

Et l'association / la section : association loi 1901, dont le siège est situé à l'adresse suivante :

Représentée par son / sa président-e / responsable :

Descriptif du service :

Critères d'accessibilité

Ce service est accessible aux enfants inscrits à l'ALAE en périodes scolaires, dont les deux parents travaillent (en dehors de leur domicile) et pouvant justifier de leur absence pour des raisons professionnelles au moment des activités.

Déroulement du service : Transfert à pied du centre de loisirs ou des écoles J.-M. Fériol au lieu de l'activité.

L'équipe de l'ALAE organise un temps d'accompagnement entre 14h00 et 16h30 les mercredis pour les enfants inscrits par leurs parents et répondant aux critères d'accessibilité de la présente convention.

Les enfants sont réunis au sein de la structure d'accueil (écoles ou centre de loisirs) avec leurs affaires (sac de sport, vêtements, ...) et sont accompagnés par un animateur LE&C jusqu'au complexe P. PÉPI, au stade Guy BORREL ou à la NEL. L'accompagnateur remet obligatoirement l'enfant à un responsable sportif ou culturel dûment reconnu. Il ne laisse pas l'enfant seul-e.

Si aucun-e responsable associatif n'est présent-e, l'enfant est reconduit au centre de loisirs ou aux écoles par l'accompagnateur qui est ensuite chargé de prévenir les parents de l'enfant concerné-e.

À la fin de l'activité, si elle se termine au maximum à 16h30, l'enfant est reconduit par un ou une animatrice au centre de loisirs ou aux écoles si, et seulement si, le représentant légal ne peut être présent.

Si l'activité se termine après 16h30, l'animateur/ trice de LE&C ne récupère pas l'enfant.

En cas d'intempéries (par exemple pluie) le ou la responsable légale de l'enfant autorise l'animateur ou l'animatrice LE&C à transporter les enfants avec le véhicule de 9 places appartenant à la mairie de Quint-Fonsegrives sous couvert de l'assurance MAIF de LE&C.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2015/2016. Toute modification devra être signalée à l'ensemble des signataires (horaire, lieu d'activité, désinscription, etc.)

Coordonnées :

05.61.45.34.94/05.61.24.54.56/06.67.86.90.55

adl-quintfonsegrives@loisireduc.org

Autorisation parentale et décharge de responsabilité

Je soussigné-e Mr/Mme* :
responsable légal-e de l'enfant :
autorise un animateur/une animatrice de LE&C à accompagner et à récupérer mon enfant à
l'activité : située au complexe P. PÉPI / Guy BOREL / NEL *
tous les mercredis de :H..... à H.....

Mon enfant est accompagné auprès du responsable associatif Mr / Mme* :

Par la présente, je décharge la directrice de l'ALAÉ de toute responsabilité lié à cet enfant
lors de son accompagnement et de la durée de sa présence à l'activité

Fait à Quint-Fonsegrives le/...../ 201...

Signature du/ de la représentant-e légal-e de l'enfant :

**Rayer la/ les mentions inutiles*

Obligations du Centre de Loisirs de Quint-Fonsegrives

L'ALAÉ de Quint-Fonsegrives déclare prendre en charge l'accompagnement de l'enfant :
..... à l'activité : de.....h àh..... tous les
mercredis en périodes scolaires. L'animateur ou l'animatrice doit veiller à la sécurité de l'enfant lors
du déplacement entre la structure d'accueil et le complexe P. PÉPI / Guy BOREL / NEL * et le
confie au responsable associatif présent, à savoir Mr / Mme* :

.....
Si aucun-e responsable associatif n'est présent-e, l'enfant est alors reconduit au centre de
loisirs ou aux écoles par l'animateur ou l'animatrice qui en informe dès que possible les
parents.

Fait à Quint-Fonsegrives le/...../ 201...

Signature de la directrice / du directeur de l'ALSH*:

**Rayer la/ les mentions inutiles*

Obligations de l'association Quint-Fonsegrives

Je soussigné-e Mr / Mme * : Président-e /responsable de
l'association* : déclare prendre en charge l'enfant :
..... à l'activité : de :.....h..... àh.....
tous les mercredis en périodes scolaires.

L'association a sous sa responsabilité l'enfant accompagné par l'animateur ou l'animatrice
de l'ALAÉ de Quint-Fonsegrives suite à la signature du registre journalier par le responsable
associatif :

Fait à Quint-Fonsegrives le/...../ 201...

Signature de / de la président-e/ responsable de l'association*:

**Rayer la/ les mentions inutiles*